

# LE NARRATEUR UNIVERSEL



Sextidi 6 Frimaire , an VI.

( Dimanche 26 Novembre 1797 ).

*Proclamation du général Buonaparte au gouvernement provisoire de la république ligurienne, relativement aux modifications à faire dans le projet de constitution de cette république. — Autre proclamation du même général au peuple cisalpin. — Découverte d'une correspondance tendant à réorganiser les troubles des départemens de l'Ouest. — Arrestation de plusieurs chefs des chouans.*

### A V I S.

*Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.*

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

### ARMÉE D'ITALIE.

Milan, le 21 brumaire, an 6.

*Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au gouvernement provisoire de la république ligurienne.*

Je vais répondre, citoyens, à la confiance que vous m'avez montrée, en vous faisant connoître une partie des modifications dont votre projet de constitution peut être susceptible.

Vous avez besoin de diminuer les frais de l'administration, pour ne pas être obligés de surcharger le peuple, & de détruire l'esprit de localité, fomenté par votre ancien gouvernement.

Cinq directeurs, trente membres du conseil des anciens & soixante des jeunes, vous forment une représentation suffisante.

La suppression de vos administrations de district me paroît essentielle.

Que le corps législatif partage votre territoire en 15 ou 20 juridictions, en 150 ou 250 cantons, ou municipalités centrales.

Ayez, dans chaque juridiction, un tribunal composé de trois juges; dans chaque canton, un, deux & même trois juges-de-paix, selon leur population & localité.

Ayez dans chaque juridiction un commissaire nommé par le directoire exécutif, qui soit à-la-fois commissaire près le tribunal & spécialement chargé de faire passer aux différentes municipalités les ordres du gouvernement & de l'instruire des événemens qui peuvent survenir dans chaque municipalité.

Que la municipalité centrale du canton soit composée de la réunion d'un député de chaque commune qui compose le canton; qu'elle soit présidée par le juge-de-paix du chef-lieu du canton, & ne se rassemble momentanément qu'en conséquence des ordres du gouvernement.

Partagez votre territoire en sept ou dix divisions militaires; que chacune soit commandée par un officier de troupes de ligne: vous aurez, par-là, une justice qui

pourra être bien administrée, & une organisation extrêmement simple, tant pour la répartition des impositions que pour le maintien de la tranquillité publique.

Plusieurs questions particulières sont également intéressantes: ce n'est pas assez de ne rien faire contre la religion, il faut encore ne donner aucun sujet d'inquiétude aux consciences les plus timorées, ni aucune arme aux hommes mal-intentionnés.

Exclure tous les nobles des fonctions publiques est d'une injustice révoltante; vous feriez ce qu'ils ont fait. Cependant, les nobles qui ont exercé les places dans les colleges, qui s'étoient attribué tous les pouvoirs, qui ont tant de fois méconnu les sermens mêmes de leur gouvernement, & ont sans cesse cherché à river davantage les chaînes du peuple & à organiser une oligarchie au détriment même de l'aristocratie; ces hommes ne peuvent plus être appelés aux fonctions de l'état; la justice le permet & la politique l'ordonne, tout comme l'une & l'autre vous ordonnent de ne pas priver des droits de citoyen ce grand nombre d'hommes qui sont si utiles à votre patrie.

Le port franc est une pomme de discorde que l'on a jetée au milieu de vous. Autant il est absurde que tous les points de la république prétendent à la franchise du port, autant il pourroit être inconvenant & paroître un privilège d'acquisition, de laisser la franchise du port à la ville de Gènes seule.

Le corps législatif doit avoir le droit de déclarer la franchise pour deux points de la république. La ville de Gènes ne doit tenir la franchise de son port que de la volonté du corps législatif; mais le corps législatif doit la lui donner.

Pourquoi le peuple ligurien est-il déjà si changé? A ces premiers élans de fraternité & d'enthousiasme ont succédé la crainte & la terreur; les prêtres s'étoient, les premiers, ralliés autour de l'arbre de la liberté; les premiers ils vous avoient dit que la morale de l'évangile est toute démocratique; mais des hommes payés par vos ennemis, dans les révolutions de tous les pays, auxiliaires immédiats de la tyrannie, ont profité des écarts, même des crimes de quelques prêtres, pour écrire contre la religion, & les prêtres se sont éloignés.

Une partie de la noblesse a été la première à donner l'éveil au peuple & à proclamer les droits de l'homme; l'on a profité des écarts, des préjugés ou de la tyrannie passée de quelques nobles; l'on a proscrit en masse, & le nombre de vos ennemis s'est accru.

Après avoir ainsi fait planer les soupçons sur une partie

des citoyens, & les avoir armés les uns contre les autres, on a fait plus; on a divisé les villes entre les villes. On vous a dit que Gènes vouloit tout avoir, & tous les villages ont prétendu avoir le port franc; ce qui détruiroit les douanes, & rendroit impossible la conservation de l'état.

La situation allarmante où vous vous trouvez, est l'effet des sourdes menées des ennemis de la liberté & du peuple: méfiez-vous de tout homme qui veut exclusivement concentrer l'amour de la patrie dans ceux de sa cotterie. Si son langage a l'air de défendre le peuple, c'est pour l'exaspérer, le diviser. Il dénonce sans cesse, lui seul est pur. Ce sont des hommes payés par les tyrans dont ils secondent si bien les vues.

Quand dans un état ( sur-tout dans un petit ), l'on s'accoutume à condamner sans entendre, à applaudir d'autant plus à un discours qu'il est plus furieux, quand on appelle vertus l'exagération & la fureur, & crime la modération, cet état-là est près de sa ruine.

Il en est des états comme d'un bâtiment qui navigue, & comme d'une armée; il faut de la froideur, de la modération, de la sagesse, de la raison dans la conception des ordres, commandemens ou loix, & de l'énergie & de la vigueur dans leur exécution.

Si la modération est un défaut, & un défaut très-dangereux pour les républiques, c'est d'en mettre dans l'exécution des loix sages; si les loix sont injustes, furibondes, l'homme de bien devient alors l'exécuteur modéré; c'est le soldat qui est plus sage que le général; cet état-là est perdu.

Dans un moment où vous allez vous constituer en un gouvernement stable, ralliez-vous; faites trêve à vos méfiances, oubliez les raisons que vous croiriez avoir pour vous désunir, & tous d'accord, organisez votre gouvernement.

J'avois toujours désiré pouvoir aller à Gènes & vous dire moi-même ce que je ne puis ici que vous écrire; c'est le fruit de l'expérience acquise au milieu des orages de la révolution du grand peuple, & que confirment l'histoire de tous les tems & votre propre exemple.

Croyez que dans tous les lieux où mon devoir & le service de ma patrie m'appelleront, je regarderai comme un des momens les plus précieux, celui où je pourrai être utile à votre république, & comme ma plus grande satisfaction, d'apprendre que vous vivez heureux, unis, & que vous pouvez, dans tous les événemens, être, par votre alliance, utiles à la grande nation à qui vous devez la liberté & un accroissement de population de près de cent mille ames.

Signé, BUONAPARTE.

*Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au peuple cisalpin.*

Au quartier-général de Milan, le 21 brumaire, an 6 de la république.

A compter du 1<sup>er</sup> frimaire, votre constitution se trouvera en pleine activité.

Votre directoire, votre corps législatif, votre tribunal de cassation, les autres administrations subalternes se trouveront organisés.

Vous êtes le premier exemple dans l'histoire, d'un peuple qui devient libre sans factions, sans révolutions & sans déchiremens.

Nous vous avons donné la liberté, sachez la conserver. Vous êtes, après la France, la république la plus popu-

leuse, la plus riche. Votre position vous appelle à jouer un grand rôle dans les affaires de l'Europe.

Pour être dignes de votre destinée, ne faites que des loix sages & modérées.

Faites-les exécuter avec force & énergie. Favorisez la propagation des lumières, & respectez la religion.

Composez vos bataillons, non pas de gens sans aveu, mais de citoyens qui se nourrissent des principes de la république, & soient immédiatement attachés à sa prospérité.

Vous avez, en général besoin de vous pénétrer du sentiment de votre force & de la dignité qui convient à l'homme libre.

Divisés & pliés, depuis tant d'années, à la tyrannie, vous n'ensiez pas conquis votre liberté; mais sous peu d'années, fussiez-vous abandonnés à vous-même, aucune puissance de la terre ne sera assez forte pour vous l'ôter. Jusqu'alors, la grande nation vous protégera contre les attaques de vos voisins. Son système politique sera réuni au vôtre.

Si le peuple romain eût fait le même usage de sa force que le peuple français, les aigles romaines seroient encore sur le Capitole, & dix-huit siècles d'esclavage & de tyrannie n'auroient pas déshonoré l'espece humaine.

J'ai fait, pour consolider la liberté, & en seule vue de votre bonheur, un travail que l'ambition & l'amour du pouvoir ont seuls fait faire jusqu'ici.

J'ai nommé à un grand nombre de places; je me suis exposé à avoir oublié l'homme probe, & avoir donné la préférence à l'intrigant; mais il y avoit des inconvéniens majeurs à vous laisser faire ces premières nominations: vous n'étiez pas encore organisés.

Je vous quitte sous peu de jours. Les ordres de mon gouvernement & un danger imminent que courroit la république cisalpine, me rappelleront seuls au milieu de vous.

Mais dans quelque lieu que le service de ma patrie m'appelle, je prendrai toujours une vive sollicitude au bonheur & à la gloire de votre république.

Signé, BUONAPARTE.

CORRESPONDANCE EXTÉRIEURE.

Les gazettes de Ratisbonne & de Hambourg contiennent deux piéces trop longues pour pouvoir être insérées ici en entier, & trop peu authentiques pour mériter une grande confiance. Elles ne produiront pas à beaucoup près tout l'effet qu'on a peut-être bien voulu en attendre. L'une est du ci-devant comté d'Entraigues, qui a toujours paru bien plus jaloux de faire du bruit que de mériter quelque considération: il a saisi avec activité l'occasion d'établir une espece de lutte entre lui & un homme, dont le nom & la gloire remplis ent déjà l'univers. Aussi, pour atteindre plus sûrement ce but, il prodigue l'outrage & l'insulte à celui que l'Europe entoure de respects & d'hommages. Il appelle *tyren* celui qui ayant, dit-il, le plus violent desir de le garder à Milan, ne l'a pas même tenu enfermé, & s'est contenté de le laisser à son quartier-général sur une parole dont l'évasion du ci-devant comte a bientôt montré la loyauté. Il imagine ensuite les circonstances les plus invraisemblables. Il prétend qu'il étoit entouré d'espions; qu'on vouloit faire de lui & de son porte-feuille un épouvantail pour le conseil des cinq cents; que son portrait, gravé en couleur, avoit été envoyé

toutes les portes de Milan & aux confins de la Lombardie, comme s'il n'avoit pas été aussi simple qu'aisé de le mettre dans une prison, en cas qu'on eût attaché quelque importance à sa personne. Il accuse ensuite Buonaparte d'avoir rejeté son arrestation sur Bernadotte, pendant qu'elle étoit son propre ouvrage; de lui avoir six fois promis sa liberté, sans la lui donner.

Puis se targuant d'un prétendu courage qui n'est que ridicule, tant il est facile, lorsqu'on est éloigné, le ci-devant comte d'Entraigues se déclare sujet & serviteur de l'empereur de Russie; & cependant l'écrit de France de la monarchie de Charlemagne, il proclame la France de 1792, comme celle de 1795, sa plus cruelle ennemie. Il professe un égal mépris pour tous les partis qui la divisent & qui l'ont divisée, parce qu'ils sont tous dévorés du désir d'avoir l'autorité, & non de la rendre à Louis XVIII. Il porte la démence jusqu'à appeler également *rebelle* Buonaparte, Pichegru & leurs partisans: il accuse Buonaparte d'avoir, dans le désir de domination qui le possède, pris pour moyen d'ambition de soutenir la majorité du directoire, de détruire les cinq-cents & de perdre Pichegru; d'avoir en conséquence inventé que Pichegru étoit en correspondance avec lui pour le service de Louis XVIII. Il nie cette correspondance. Il lui a fallu lire tous les papiers publics que Buonaparte souloit, dit-il, à Paris, pour en voir les pièces. Il assure n'avoir jamais en aucune espèce de rapport ni avec Pichegru, ni avec les membres des cinq-cents, ni avec aucun des ministres de la république.

Il affecte ensuite de trembler pour lui, pour sa femme & pour son fils qu'il a laissés en proie à toutes les fureurs de M. Buonaparte; & qui, très-peu de jours après lui, ont fort paisiblement quitté Milan, sans que personne ait songé à les inquiéter.

Il finit en menaçant risiblement Buonaparte d'un prochain mémoire, où il publiera tout ce qui s'est passé pendant sa captivité; & en attendant, il envoie, dit-il, la note de tout ce que contenait son fameux porte-feuille. Cette note n'est cependant pas jointe à sa lettre datée de Belinzona, 29 août 1797.

La seconde pièce a au moins un ton plus décent. Ce n'est point une accusation: c'est une apologie personnelle de M. Fauche-Borel, imprimeur du roi de Prusse, à Neufhâtel. Dans les pièces publiées à Paris, après le 18 fructidor, il étoit cité par le ci-devant comte de Montgaillard, comme ayant été un de ses principaux agens auprès de Pichegru. Il ne conteste ni n'avoue la conspiration dévoilée. Ce n'est point à lui à s'en établir juge. « Mais j'ai le droit, dit-il, de m'élever contre l'assertion mensongère qui me désigne comme y ayant pris part. Je dois à la vérité, de combattre l'erreur qui m'arrache à l'obscurité de mes foyers, en me supposant des relations particulières avec des hommes que je n'ai jamais connus.

» Suivant les papiers publics, dans le porte-feuille de M. d'Entraigues, saisi chez lui en Italie, on auroit trouvé des notes de sa main, intitulées: *Ma conversation avec M. le comte de Montgaillard*; lequel lui auroit dit, le 4 décembre 1796, « que, chargé par le prince de Condé de faire faire des propositions au général Pichegru, mon fanatisme connu pour la royauté lui avoit fait jeter les yeux sur moi pour être son agent; qu'en conséquence, j'avois porté différentes lettres de lui & du prince de Condé au général Pichegru, pendant la campagne de 1795. & que j'en avois rapporté plusieurs de ce général. »

» Je déclare & affirme en conséquence, avec défi à tous individus de pouvoir jamais donner aucune preuve du contraire: 1°. que jamais je n'ai vu ni connu M. le comte d'Entraigues; que je n'ai jamais été son imprimeur; & que, si j'ai vendu de ses ouvrages, c'a été de la même manière, que je cherche à débiter toutes les nouveautés qui paroissent; 2°. que je n'ai jamais eu de relations politiques avec M. le comte de Montgaillard; 3°. que je n'ai jamais été chargé par le prince de Condé, ni pour M. le comte de Montgaillard ou autres, de porter aucunes lettres au général Pichegru; que je ne lui ai jamais parlé, que je ne le connois pas, & qu'il résulte dès-lors qu'il n'a jamais pu me remettre des lettres pour personne.

» Je finis en suppliant instamment tous ceux qui écrivent des histoires ou qui fabriquent des romans, de vouloir bien m'oublier dans les rôles qu'ils y font jouer, & sur-tout de prendre pour leurs personnages tout autre nom que le mien.

Signé, FAUCHE-BOREL.

A des dénégations qui ne sont pas des preuves, on peut joindre aussi des dénégations qui n'en sont pas davantage. Ces pièces peuvent être fort bonnes pour amuser le loisir de quelques vains discoureurs, mais doivent inquiéter fort peu un gouvernement vainqueur des factions, comme de la moitié de l'Europe.

DE PARIS, le 5 frimaire.

Nous avions prévu hier, & nous savons aujourd'hui, que ce n'est point par ordre du directoire exécutif, mais très-volontairement que les envoyés du canton de Berne ont quitté Paris. Ils sont partis, parce que leur mission étoit finie.

Il est parmi nous quelques hommes, des étrangers sur-tout, qui ont résolu d'amener à tout prix une rupture entre la république française & les cantons suisses, pour venger des injures personnelles. Mais le directoire sait se tenir en garde contre leurs manœuvres & leurs insinuations. Si les cantons Helvétiques remplissent à notre égard, les devoirs d'une franche amitié & du bon voisinage, que nous importe quelle est la forme de leur gouvernement? Il seroit plaisant que, quand nous avons pour alliés des rois absolus, nous ne puissions tolérer des républiques oligarchiques ou aristocratiques.

— On paroissoit attendre hier, au directoire, la citoyenne Buonaparte. Elle est en route, & ne peut pas tarder à arriver.

— M. Swinburne, chargé en France de ce qui concerne l'échange des prisonniers anglais, avoit été jusqu'à présent relégué à Fontainebleau. Il avoit obtenu la permission de se rendre à Paris depuis trois jours; il en part aujourd'hui ou demain pour Londres.

Il seroit possible, d'après les bruits qui circulent, que son voyage ne fut pas étranger à quelques nouvelles ouvertures pacifiques de la part du gouvernement français. Car on a toujours de fortes raisons de penser que le directoire, en poussant avec activité les préparatifs de la descente, est décidé à ne pas négliger les démarches & les moyens propres à prévenir les malheurs qu'entraîneroit la prolongation de la guerre & pour nous & pour les Anglais.

— On parle de la découverte d'une correspondance qui prouve qu'on cherchoit à réorganiser, dans le ci-devant

Maine & dans la ci-devant Bretagne, la guerre des chouans. Les pièces ont été saisies à Laval, sur un de leurs chefs, nommé Tranche-Montagne. Il est tombé, la nuit, dans une patrouille de républicains. Il a tiré sur eux un coup de pistolet ; & un caporal l'a terrassé d'un coup de sabre. On assure que par suite des renseignemens trouvés dans ses papiers, 40 chefs de chouans étoient déjà arrêtés tant à Laval qu'à Rennes, au départ d'un agent qui est venu rendre compte de ces détails au ministre de la police.

Malheur à ceux qui oseroient s'agiter dans ces contrées, au moment où l'armée d'Angleterre est en route pour s'y rendre !

## CORPS LEGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen SIEYÈS.

Séance du 5 frimaire.

Les commissaires de la trésorerie nationale adressent au conseil l'état des dépenses & des recettes au 1<sup>er</sup> de ce mois. Les recettes s'élevaient à 36 millions, & les dépenses à 12 millions.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission des finances.

Les commissaires de la comptabilité envoient le compte de leur gestion. Il est renvoyé à la commission existante.

On lit diverses adresses de félicitation sur le 18 fructidor ; celles des citoyens de Clermont-Ferrand demandent en outre que le corps législatif complète la législation sur les nobles & les prêtres.

Porte a fait un rapport & présenté un projet de résolution sur l'organisation de la gendarmerie dans la Corse.

Le conseil en ordonne l'impression.

Riou expose, qu'il est important de prononcer enfin sur le sort des communautés des juifs d'Avignon & de Metz. L'opinant pense que presque les biens qu'elles possédoient en commun ont été déclarés nationaux, les dettes qu'elles avoient contractées en commun doivent aussi être déclarées nationales.

D'une part on demande l'ajournement, de l'autre la question préalable.

Villetar présente un nouveau projet de résolution sur le *reféré* du tribunal criminel de l'Yonne ; il est adopté, & porte en substance que, lorsqu'il y a partage dans les opinions des jurés, les accusés doivent être acquittés.

Sur la proposition d'un membre organe d'une commission, le conseil prend une résolution par laquelle la jouissance du parc de Bruxelles est laissée à cette commune, à la charge par elle de pourvoir aux frais d'entretien.

On a repris la discussion sur le projet relatif à la durée des fonctions des présidents, accusateurs publics & greffiers des tribunaux criminels : Audouin l'a défendu ; Félix Faulcon & Bouley (du Morbihan) l'ont combattu.

Le rapporteur a ensuite été entendu.

La discussion est fermée ; on demande la question préalable ; d'autres la lecture article par article : comme il est très-tard, on demande l'ajournement à demain ; il est prononcé.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROSSÉE.

Séance du 4 frimaire.

Le conseil approuve une résolution qui permet au directeur de disposer de la maison des ci-devant Ursulines du Saint-Esprit près Bayonne, pour y placer l'administration des vivres de la marine.

Le conseil approuve également une résolution du 29 brumaire, qui restitue à la veuve & aux héritiers d'Etienne Foucaud, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, les biens de cet individu, qui avoient été confisqués.

Brottier propose d'approuver une résolution du 12 brumaire, contenant le tarif & les dispositions réglementaires relatives à la taxe d'entretien sur les routes. — Impression & ajournement.

Vernier fait un rapport sur la résolution du 17 brumaire, relative aux impositions & charges départementales & municipales. Il présente un exposé des besoins des communes & des départemens, qui justifie la levée des impositions additionnelles. La commission a trouvé toutes les dispositions de la résolution justes & sages ; c'est un retour aux bases & aux principes posés par l'assemblée constituante dans son décret du 18 février 1791 : elle propose de l'approuver.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Nota. Le conseil, dans sa séance du 5, a approuvé la résolution qui accorde une indemnité aux membres des deux conseils, pour les indemniser de la franchise du contre-seing.

Il a également approuvé une résolution portant suppression des chapitres séculiers, bénéfices simples, séminaires, & de toutes les corporations laïques des deux sexes, dans les départemens de la ci-devant Belgique.

## Bourse du 5 frimaire.

Amsterd.....	57 $\frac{3}{4}$ , 58 $\frac{1}{2}$ .	Lausan.....	1 b., $\frac{3}{4}$ perte.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{2}$ , 56 $\frac{3}{8}$ .	Lond.....	26 l. 17 $\frac{1}{2}$ , 27 l. 26 l.
Hamb. 196, 195 $\frac{1}{2}$ , 193 $\frac{1}{2}$ , 194.			12 $\frac{1}{2}$ 15 s.
Madrid.....	13 l.	Inscrip. 7 l. 15 s., 17 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s.	
Mad. effect. 15 l. 2 s. 6 d., 15 l.		Bon $\frac{3}{4}$ .....	5 l. 12 s., 12 s. 6 d.,
Cadix.....	13 l., 12 l. 17 s. 6 d.		11 s., 12 s. 6 d.
Cad. effec. 15 l., 14 l. 17 s. 6 d.		Bon $\frac{1}{4}$ 37 l. 10 s., 38 l., 39 l. p.	
Gènes.....	95 $\frac{1}{2}$ , 93 $\frac{1}{2}$ .	Or fin.....	104 l. 7 s. 6 d.
Livourne.....	103 $\frac{1}{2}$ , 102.	Ling. d'arg.....	50 l.
Lyon.....	au pair 15 j.	Piastre.....	5 l. 6 s. 9 d.
Marseille.....	pair 30 j.	Quadruple.....	80 l. 12 s. 6 d.
Bordeaux.....	pair 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 10 s.
Montpellier.....	idem.	Guinée.....	25 l.
Bâle.....	1 $\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ per.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Esprit $\frac{5}{6}$ , 635 à 640. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 450 l.			
— Huile d'ol., 11 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 5 s., 6 s. 6 d.			
— Idem St-Domingue, 2 l. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 16 sols. — Coton du Levant, 1 liv. 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.			

J. J. MARCEL.